

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-27
Occupation du domaine public
Rue Eugène Guillaume

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'association EMMAÜS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association EMMAÜS est autorisée à stationner un camion de l'association sur un emplacement, face au 8 rue Eugène Guillaume les lundi 2 et mardi 3 mars 2026, à l'occasion d'un déménagement

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront mises à disposition par le service LESRA et mises en place par l'association EMMAÜS.

ARTICLE 3 : L'association EMMAÜS, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.